

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 59
- présent suppléant : 4
- procurations : 13
- votants : 76
- suffrages exprimés : 74
- abstentions : 2
- pour : 52
- contre : 22

DELIBERATION n° 2022/066

L'an deux mille vingt-deux et le 14 avril à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Lionel CAZAUX à Chrystelle MAUPAS, Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marie VIGNES à Pierre DUMAINE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Valérie DUPLAN à André RECURT et Gérard SABATHIE à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Finances - Fixation des taux de fiscalité locale 2022

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-032 du 21 février 2022 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 avec les orientations fiscales associées,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni le 4 avril 2022,

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Laurent LAGES et Sylvie ORTEGA ; 22 contre : François DABEZIES, Joël DEVAUD (et le pouvoir de Guy RAYNAL), Aimé COURTADE, Elisa PANOFRE, Cécile SAINT-MARTIN, Sophie ZANARDO, Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Nathalie SALCUNI), Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Rose-Marie COLOMES (et le pouvoir de Pascale LEONARD), Véronique MOUNIC, Jean-Claude JACOMET, Jean-Marc BEGUE, Nicolas COLOMES, Joëlle ABADIE, Régine SARRAT (et le pouvoir de Jean-Paul COMPAGNET), Christine MONLEZUN, Patrick ABADIE :

DECIDE

- d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti	6 %
Taxe Foncière non bâti	31.26 %
Cotisation foncière des entreprises	6.97 %
CFE de zone	33.63 %

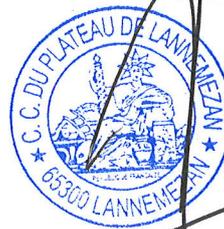
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 27 AVR. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220414-2022-066-DE
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022